

**8<sup>ème</sup> Réunion du Comité de session du  
Conseil scientifique de la CMS (ScC-SC8)**

*Bonn, Allemagne, 15 18 décembre 2025*

UNEP/CMS/ScC-SC8/Doc.9.3.2

**MANDAT  
DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LES VOIES DE MIGRATION  
DU CONSEIL SCIENTIFIQUE DE LA CMS**

*(Préparé par le Secrétariat au nom du Groupe de travail sur les voies de migration de la  
CMS)*

Résumé :

Ce document présente le projet de mandat du Groupe de travail sur les voies de migration de la CMS, préparé par les membres dudit groupe, en vue de formaliser les dispositions clés concernant le rôle, les attributions et la structure de gouvernance du Groupe de travail en tant que groupe mandaté par le Conseil scientifique et soutenant ce dernier.

## MANDAT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LES VOIES DE MIGRATION DU CONSEIL SCIENTIFIQUE DE LA CMS

1. Le Groupe de travail sur les voies de migration a été créé en 2009, sur la base d'une décision de la neuvième session de la Conférence des Parties à la CMS (COP9), à travers la [Résolution 9.2](#), en tant que groupe de travail à composition non limitée sur les voies de migration des oiseaux au niveau mondial, relevant du Conseil scientifique. Son mandat a été renforcé par des résolutions et des révisions et décisions connexes de la COP, notamment la [Résolution 10.10](#) *Conseils sur la conservation globale des voies de migration et sur les politiques possibles*<sup>1</sup>, la [Résolution 11.14](#) *Programme de travail sur les oiseaux migrateurs et les voies de migration*<sup>1</sup>, et la [Résolution 12.11 \(Rev.COP14\)](#) *Voies de migration*. Le rôle du Groupe de travail sur les voies de migration est d'agir en qualité de groupe de réflexion sur les voies de migration et les cadres connexes. Il a entrepris et soutenu une série d'activités et produit des résultats significatifs, y compris :
  - Trois études majeures publiées dans la Série technique de la CMS n° 27, intitulée [A Review of Migratory Bird Flyways and Priorities for Management](#) (Examen des voies de migration des oiseaux et priorités en matière de gestion) :
    - Examen 1 – Analyse des dispositions administratives en vigueur de la CMS et non-CMS.
    - Examen 2 – Analyse des connaissances actuelles sur les voies de migration des oiseaux, des principales lacunes en matière de connaissances et des priorités en matière de conservation ;
    - Examen 3 – Analyse des options politiques pour les voies de migration des oiseaux migrateurs ;
  - Élaborer et surveiller le cadre des voies de migration des Amériques et d'autres initiatives régionales ;
  - Fournir une orientation sur la conservation et la gestion au niveau des voies de migration mondiales et régionales.
2. Le champ d'action du groupe de travail couvre toutes les espèces d'oiseaux migrateurs visées par la CMS, notamment les oiseaux d'eau, les oiseaux de mer, les oiseaux terrestres, les rapaces et les passereaux. Il se compose de membres du Conseil scientifique de la CMS, d'experts invités et de membres issus d'organisations justifiant d'une expertise en la matière.
3. À la lumière des décisions 14.137 et 14.140 de la COP relatives à l'examen et à la mise à jour du Programme de travail sur les voies de migration, et compte tenu de l'expansion du Groupe de travail et de son champ d'activités, ses membres ont relevé, lors de sa quatrième réunion ([FWG4](#)), qui s'est tenue en ligne le 18 février 2025, qu'il conviendrait de clarifier et de formaliser le rôle, les attributions et la structure de gouvernance du Groupe de travail au moyen d'un mandat. Un exercice de rédaction a été lancé, aboutissant à un projet de mandat qui a été soumis à la cinquième réunion du Groupe de travail ([FWG5](#)). Les membres du Groupe de travail ont entériné le projet de mandat et ont demandé au Secrétariat de le soumettre à la huitième réunion du Comité de session du Conseil scientifique pour adoption.

### Actions recommandées :

4. Il est recommandé au Comité de session d'examiner et d'adopter le projet de mandat du Groupe de travail sur les voies de migration figurant en annexe du présent document.

<sup>1</sup> Abrogée et remplacée par la Résolution 12.11 (Rev.COP14) *Voies de migration*.

## ANNEXE

## MANDAT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LES VOIES DE MIGRATION DE LA CMS

## 1. Contexte et objectif

Ce Groupe de travail est établi conformément au mandat fourni par la Résolution 12.11 (Rev.COP14) *Voies de migration* pour aider les Parties à la CMS et ses instruments connexes à créer les conditions pour l'échange des meilleures pratiques et l'identification des synergies globales et des lacunes entre les différentes initiatives liées aux voies de migration, qu'elles soient lancées dans le cadre de la CMS ou en dehors de ce cadre.

La neuvième session de la Conférence des Parties à la CMS (COP9) a adopté la [Résolution 9.2](#)<sup>1</sup> qui a établi un groupe de travail à composition non limitée sur les voies de migration des oiseaux au niveau mondial, relevant du Conseil scientifique. Le Groupe de travail avait pour mandat d'agir en qualité de groupe de réflexion sur les voies de migration et les cadres ; il était chargé en outre d'examiner les questions scientifiques et techniques aux fins de la conservation des oiseaux migrateurs et de leurs habitats (par exemple [UNEP/CMS/Conf.9.27 Politique future relative aux voies de migration](#)), et les instruments, initiatives et processus internationaux applicables, comme base pour la politique future relative aux voies de migration de la CMS et de contribuer aux travaux sur la structure future de la CMS. Les révisions du mandat relatif aux voies de migration lors des réunions suivantes de la COP<sup>2</sup> ont convenu du maintien du Groupe de travail sur les voies de migration. Le Groupe de travail a soutenu la production de plusieurs résultats importants, notamment le Programme de travail mondial sur les voies de migration 2014-2023 et « A Review of Migratory Bird Flyways and Priorities for Management » (Examen des voies de migration des oiseaux et priorités en matière de gestion)<sup>3</sup>.

## 2. Rôle et champ d'application

Le Groupe de travail, composé d'experts désignés en coopération avec le Secrétariat, est chargé de fournir au Conseil scientifique des recommandations sur les questions relatives aux voies de migration des oiseaux migrateurs, ainsi que de réaliser les activités suivantes :

1. Soutenir la mise en œuvre de la Résolution 12.11 (Rev.COP14) *Voies de migration* et les décisions connexes adressées au Conseil scientifique et définir des orientations pour aider les Parties à identifier les priorités clés et les principales lacunes en matière de mise en œuvre dans leur région.
2. Soutenir la définition, la mise en œuvre et le suivi du Programme de travail sur les voies de migration.
3. Fournir une orientation et une contribution à la conservation et à la gestion des voies de migration au niveau mondial et au niveau des voies de migration pendant la période intersessions, comme base pour la politique relative aux voies de migration de la CMS.
4. Fournir une plateforme pour discuter et examiner les questions scientifiques et techniques liées à la CMS sur les voies de migration et les questions connexes liées aux oiseaux migrateurs.

<sup>1</sup> Abrogée. Remplacée par la Résolution 12.11 (Rev.COP14).

<sup>2</sup> COP10 à COP14, entérinée par les résolutions correspondantes sur les *Voies de migration*, remplacée par la Résolution 12.11 (Rev.COP14).

<sup>3</sup> Série technique de la CMS n° 27.

5. Examiner les questions scientifiques et techniques pertinentes, les initiatives et les processus internationaux liés aux voies de migration, aux oiseaux migrateurs, à leurs habitats et aux menaces auxquels ils sont exposés.
6. Aider à assurer la coordination entre divers groupes de travail et groupes d'étude de la CMS (par exemple, abattage illégal d'oiseaux, oiseaux terrestres, énergie) sur les actions et les priorités liées aux voies de migration, et renforcer les synergies dans leur mise en œuvre.

Le champ d'application géographique du Groupe de travail sur les voies de migration est mondial. Sauf si le Conseil scientifique en décide autrement, le mandat du Groupe de travail sur les voies de migration est ouvert et sera considéré comme automatiquement renouvelé lors de chaque réunion du Comité de session du Conseil.

### **3. Composition**

Les membres devraient s'efforcer de couvrir toutes les grandes régions des voies de migration du monde et promouvoir la participation de personnes connaissant bien les questions relatives aux voies de migration et les cadres de conservation correspondants des voies de migration. Le nombre de membres devrait être optimisé afin de permettre un travail efficace.

1. Le Groupe de travail peut être composé à la fois de membres du Conseil scientifique et d'observateurs, conformément aux dispositions du règlement intérieur du Conseil scientifique.
2. Le Groupe de travail s'efforcera de maintenir un équilibre entre les sexes et les catégories taxonomiques d'expertise ainsi qu'en matière de représentation régionale.
3. La participation des membres du Groupe de travail est fondée sur le volontariat.
4. Les experts indépendants compétents, notamment les représentants des initiatives relatives aux voies de migration en dehors du cadre de la CMS, en matière d'écologie et de politique relative aux oiseaux migrateurs sont encouragés à participer et à contribuer à la mise en œuvre du Programme de travail.
5. En cas de besoin, des experts externes au Groupe de travail et désireux de contribuer aux objectifs de ce dernier peuvent être invités à participer aux réunions ou à soutenir des tâches spécifiques.

### **4. Gouvernance**

Le Groupe de travail désignera un président et un vice-président parmi les membres de son Comité de session. Le Groupe de travail fonctionnera par la recherche de consensus entre ses membres. Un coordonnateur peut être nommé pour aider à la mise en œuvre du Programme de travail, sous réserve de la disponibilité de ressources externes.

## **5. Organisation du travail**

1. Un Programme de travail du Groupe de travail sur les voies de migration détaillant les activités spécifiques sera élaboré pour chaque période intersessions.
2. Le Groupe de travail fonctionnera principalement par voie électronique en communiquant par courrier électronique, en organisant des réunions virtuelles et, en fonction des ressources externes disponibles, en utilisant un espace de travail dédié.
3. Afin de répondre aux principales priorités en matière de conservation, le Groupe de travail sur les voies de migration peut créer des sous-groupes thématiques chargés de trouver des solutions efficaces pour la conservation des oiseaux migrateurs.
4. Une réunion annuelle peut être organisée, sous réserve de la disponibilité de ressources externes. Des réunions en présentiel peuvent être organisées en marge des réunions du Comité de session et d'autres réunions, le cas échéant.
5. Le Président ou la Présidente du Groupe de travail rendra compte de l'avancement des travaux au Comité de session.
6. Le Secrétariat de la CMS prend toutes les dispositions utiles pour soutenir les activités et l'organisation des réunions du Groupe de travail et en faciliter la coordination ; il est en outre chargé de tenir la page web du Groupe de travail sur les voies de migration sur le site web de la CMS.